



En Drame Provençale

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 26 février, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 21 février 2024, s'est réuni à 18 heures 30 minutes en mairie, sous la présidence de Monsieur Maryannick GARIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 11

Etaient présents : Mr Maryannick GARIN, Mr Gilles BERGES, Mr SAVEL Charles, Mr René FAUVERGE, Mr Alx DEWAEGHEMAECKER, Mr Didier SIRVEN, Mr David BES, Mme Sylvie ALDEGUER, MR Hervé CHASTAN,

Absents excusés : Mme Dyllette THILL, Mr Pierre HELSLOOT, Mme Eloïse DEGOUY, Mme Virginie HUGOUVIEUX, Mr Yannick ABADIE

Procurations : Dyllette THILL à Gilles BERGES, Pierre HELSLOOT à Maryannick GARIN

Secrétaire de séance : Gilles BERGES

Ouverture de la séance à 18h30

Election secrétaire de séance : M Gilles BERGES est désigné secrétaire de séance

Le conseil municipal est invité à valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023 sans aucune remarque – approuvé à l'unanimité

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIE COMMUNALE « CHEMIN DES REMPARTS » AVEC ALIENATION ET RECLASSEMENT DUDIT CHEMIN

Monsieur le Maire expose que :

La commune est propriétaire de trois parcelles de terrains en zone constructible situées chemin des rempart cadastrées AA 11, AA 15, AA 17, d'une superficie totale d'environ 953 m². Sur ces parcelles est créé un lot de terrain à bâtir de 652 m² qui est mis à la vente par délibération du 11 décembre 2023.

Ce terrain à bâtir est traversé par une partie du chemin des remparts VC n°10 jouxtant la parcelle AA11 d'une part et jouxtant la parcelle AA15 d'autre part. Il est nécessaire de procéder au déclassement avec aliénation d'une part du chemin des remparts et de procéder au reclassement dudit chemin dans le tableau de la voirie communale avec la nouvelle partie qui sera positionnée à l'Est du lot à bâtir.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-4,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

DECIDE

- **D'approuver** le projet de déclassement partiel du chemin des Remparts dans le but de pouvoir le céder dans le cadre de la vente du lot à bâtir « les trois niches »
- **D'approuver** le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement avec aliénation d'une part du chemin des Remparts et reclassement dudit chemin avec la nouvelle partie dans la voirie communale. Les date et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire.
- **De préciser** que le déclassement et reclassement du chemin des Remparts sera prononcé par délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Signature

Cachet



CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Considérant :

- L'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée :
 - d'une mission d'information et de conseils
 - d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
 - d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
 - d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
 - d'une mission d'animation de la politique de l'eau
- La convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Monsieur le Maire précise que :

- L'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- L'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties
- L'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- La contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- La nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **DECIDE** de recourir à l'assistance technique départementale avec l'option SATESE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'option SATESE, ainsi que tout autre document nécessaire

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h15

La secrétaire



Gilles BERGES



Le Maire,



Maryannick GARIN